

# LES PROJETS ALIMENTAIRES TERRITORIAUX (PAT)

## PAROLES

« Ce qui est important dans les PAT, ce n'est pas le territoire mais le plan ; c'est de considérer que l'alimentation ne relève pas du marché, de la loi des plus forts, de la publicité, de la loi des multinationales... mais elle relève d'une volonté politique. Est-ce que nous faisons de l'alimentation un droit ou est-ce que nous en faisons une variable du marché ? Dès lors que nous décidons que ce doit être un plan, nous avons une visée politique. Cette visée politique, nous l'incarbons à toutes les échelles... »

Dominique Potier, Président du Pays Terres de Lorraine (extrait du forum « Se nourrir quand on est pauvre », 8 mars 2019) [radiodeclic.fr](http://radiodeclic.fr)

« Quand on parle alimentation, on parle d'économie locale, d'emploi, de production agricole, de la transformation, mais il y a aussi des enjeux sociaux. On évoque ce que les adultes ou les enfants mangent en restauration collective... On parle de la qualité, enjeu essentiel... mais les élus du pays souhaitent que ce mouvement se démocratise et que les populations à plus faibles revenus, voire en difficultés économiques aient aussi accès à ces bons produits... »

Benoît Guérard, Directeur du Pays Terres de Lorraine (extrait interview Radio Déclic, 8 mars 2019) [terresdelorraine.org](http://terresdelorraine.org)

## QU'EST-CE QU'UN PAT ?

### UN DISPOSITIF DE POLITIQUE PUBLIQUE

La loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF) du 13 octobre 2014 détermine trois priorités du Programme National pour l'Alimentation (PNA) qui sont : la justice sociale, l'éducation alimentaire de la jeunesse et la lutte contre le gaspillage alimentaire. Elle définit également les Projets Alimentaires Territoriaux (article 39) de la manière suivante : « Les actions répondant à la fois aux objectifs du programme national pour l'alimentation et aux objectifs des plans régionaux de l'agriculture durable, définis à l'article L. 1112 1 du code rural et de la pêche maritime, peuvent prendre la forme de projets alimentaires territoriaux ». Le ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt (MAAF) prévoit « une reconnaissance officielle de ces projets par la labellisation et se donne l'objectif d'un projet alimentaire territorial par département à échéance fin 2017, et la création de 500 projets à échéance 2020 ».

## CHIFFRES (EN FRANCE)

- 174 PAT\* en France en décembre 2019.
- Une bonne répartition sur le territoire national avec une couverture plus forte sur la frange Atlantique :
  - 18,5 % des PAT en Occitanie ;
  - 12,6 % en Nouvelle Aquitaine ;
  - 10 % en Bretagne et 10 % en Pays de la Loire.
- 23 % des PAT comptent une population inférieure à 50 000 habitants et 49 % de moins de 100 000 habitants.
- 54 % des PAT sont portés par des intercommunalités ;
  - 29 % par des Pays, Parcs Naturels Régionaux... ;
  - 5 % par des associations ;
  - 0,01 % par des Chambres d'Agriculture.

– Source RnPAT

\* Définition retenue pour la comptabilisation : PAT = tout projet conforme à la LAAF dont le porteur a revendiqué publiquement l'appellation PAT.

## LA DÉFINITION DU CODE RURAL ET DE LA PÊCHE MARITIME<sup>1</sup>

Au-delà de l'ancrage dans les priorités du PNA, les PAT sont définis selon les principes suivants :

- **Ils visent à rapprocher** les producteurs, les transformateurs, les distributeurs, les collectivités territoriales et les consommateurs et à développer l'agriculture sur les territoires et la qualité de l'alimentation.

- **Ils sont élaborés de manière concertée** avec l'ensemble des acteurs d'un territoire et répondent à l'objectif de structuration de l'économie agricole et de mise en œuvre d'un système alimentaire territorial.

- **Ils participent à la consolidation de filières territorialisées** et au développement de la consommation de produits issus de circuits courts, en particulier relevant de la production biologique.

- **À l'initiative de l'État et de ses établissements publics**, des collectivités territoriales, des associations, des groupements d'intérêt économique et environnemental, des agriculteurs et d'autres acteurs du territoire, ils répondent aux objectifs définis dans le plan régional de l'agriculture durable et sont formalisés sous la forme d'un contrat entre les partenaires engagés.

- **Ils s'appuient sur un diagnostic partagé** de l'agriculture et de l'alimentation sur le territoire et la définition d'actions opérationnelles visant la réalisation du projet.

- **Ils peuvent mobiliser des fonds publics et privés.** Ils peuvent également générer leurs propres ressources.

## LES GRANDES FAMILLES DE PAT

Une première analyse menée dans le cadre du Réseau National des PAT<sup>2</sup> montre que quatre domaines sont régulièrement abordés dans les projets proposés :

- L'économie agricole,
- La nutrition santé,
- L'accessibilité sociale de l'alimentation,
- L'environnement.

La question de l'accessibilité sociale apparaît comme faisant partie du projet dans 19% des PAT. Il conviendrait toutefois d'en faire une analyse plus précise afin de cerner la manière dont cette question est traitée. ■

## SE NOURRIR QUAND ON EST PAUVRE : FOCUS SUR LE PAT DE TERRES DE LORRAINE

### Contexte de départ

Une étude d'ATD Quart Monde<sup>1</sup> menée à l'échelle nationale met l'accent sur 3 points majeurs :

- Les personnes qui vivent dans la précarité ont une faible maîtrise de leur alimentation. Leurs budgets restreints réduisent leurs possibilités de choix, induisent une dépendance au don alimentaire et le recours aux produits discount de faible qualité,
- La honte de ne pas être autonome,
- L'isolement et la discrimination engendrés par le rôle social de l'alimentation dans la société française.

### Une appropriation par le Pays Terres de Lorraine avec ATD Quart Monde

Les élus du Pays Terres de Lorraine ont souhaité positionner la question de l'accessibilité sociale à une alimentation de qualité dès le démarrage du Projet Alimentaire Territorial (PAT). Le pays Terres de Lorraine et ATD Quart Monde animent une démarche de recherche-action dont l'objet est de construire un cadre favorable au développement d'initiatives et à l'émergence d'un système alimentaire qui garantira un accès à l'alimentation digne, durable et de qualité pour tous. Privilégiant une attention particulière à la place et à l'implication des personnes en précarité alimentaire, elle associe une pluralité d'acteurs du territoire (producteurs, chambre d'agriculture, collectivités, CCAS, associations, centre socio-culturel, médiathèque, maison des solidarités, citoyens...).

Une charte commune pose les principes fondamentaux de la démarche. Elle a pour but d'interroger les pratiques, sensibiliser aux enjeux et repérer et promouvoir des actions alimentaires qui y répondent. Un conseil multi-partenarial suit, oriente et évalue le projet sur le territoire au regard de la charte.

Des opérations concrètes sont mises en place par exemple autour de l'achat groupé (150 familles) de produits de consommation courante à des maraîchers et arboriculteurs locaux (pommes de terre, carottes, courges, mirabelles...).

Des événements de type forum « De la dignité dans les assiettes ! » rassemblent les acteurs partie prenante localement.

1. ATD Quart Monde, Se nourrir lorsqu'on est pauvre, 2014. [terresdelorraine.org](http://terresdelorraine.org)

1. Les projets alimentaires territoriaux sont définis par les articles L.1111 et L.1112 du CRPM.

2. Le Réseau National des PAT est copiloté par Terres en villes et l'Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture. Il alimente notamment un observatoire des PAT. [rnpat.fr](http://rnpat.fr)